

ÉTAPE 1 : L'ENTREPRISE VÉRIFIE SI LA FORMATION FIGURE CATALOGUE IFPM OUVRIERS

LA FORMATION EXISTE
DANS LE CATALOGUE

NON

OUI

ÉTAPE 2 : DEMANDER L'AJOUT DE LA FORMATION AU CATALOGUE

LA FORMATION A UNE DURÉE
DE MOINS DE 32 HEURES

ELLE DOIT ÊTRE ACCEPTÉE
PAR L'IFPM OUVRIERS

LA FORMATION A UNE DURÉE
DE 32 HEURES ET PLUS

ELLE DOIT ÊTRE AGRÉÉE
PAR LA COMMISSION PARITAIRE 111

Complétez le formulaire sur le site
www.ifpm.be/ajout-au-catalogue

Complétez le **formulaire B**
disponible sur le site www.ifpm.be
en y annexant le descriptif
du contenu de la formation

Envoyez-le par courriel à
cep@emploi.belgique.be
en mettant en copie
support@ifpm.be

LA FORMATION SERA AJOUTÉE AU CATALOGUE
DANS UN DÉLAI MOYEN DE 72 HEURES

LA DEMANDE D'AGRÉMENT SERA MISE À L'ORDRE DU
JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION DE LA CP111
DÉLAI D'AGRÉMENT : JUSQU'À 5 SEMAINES
VOUS SEREZ AVERTI DE LA DÉCISION PAR COURRIEL
LE FORMATION SERA AJOUTÉE AU CATALOGUE
APRÈS NOTIFICATION DE LA DÉCISION À L'IFPM

ÉTAPE 3 : L'ENTREPRISE PEUT CRÉER LA DEMANDE D'INCITANTS SECTORIELS DANS SON EXTRANET

SI LA DEMANDE EST CONFORME ET VALIDÉE, L'IFPM OUVRIERS
PAIE LA PRIME SECTORIELLE ET ÉMET L'ATTESTATION CEP ÉVENTUELLE